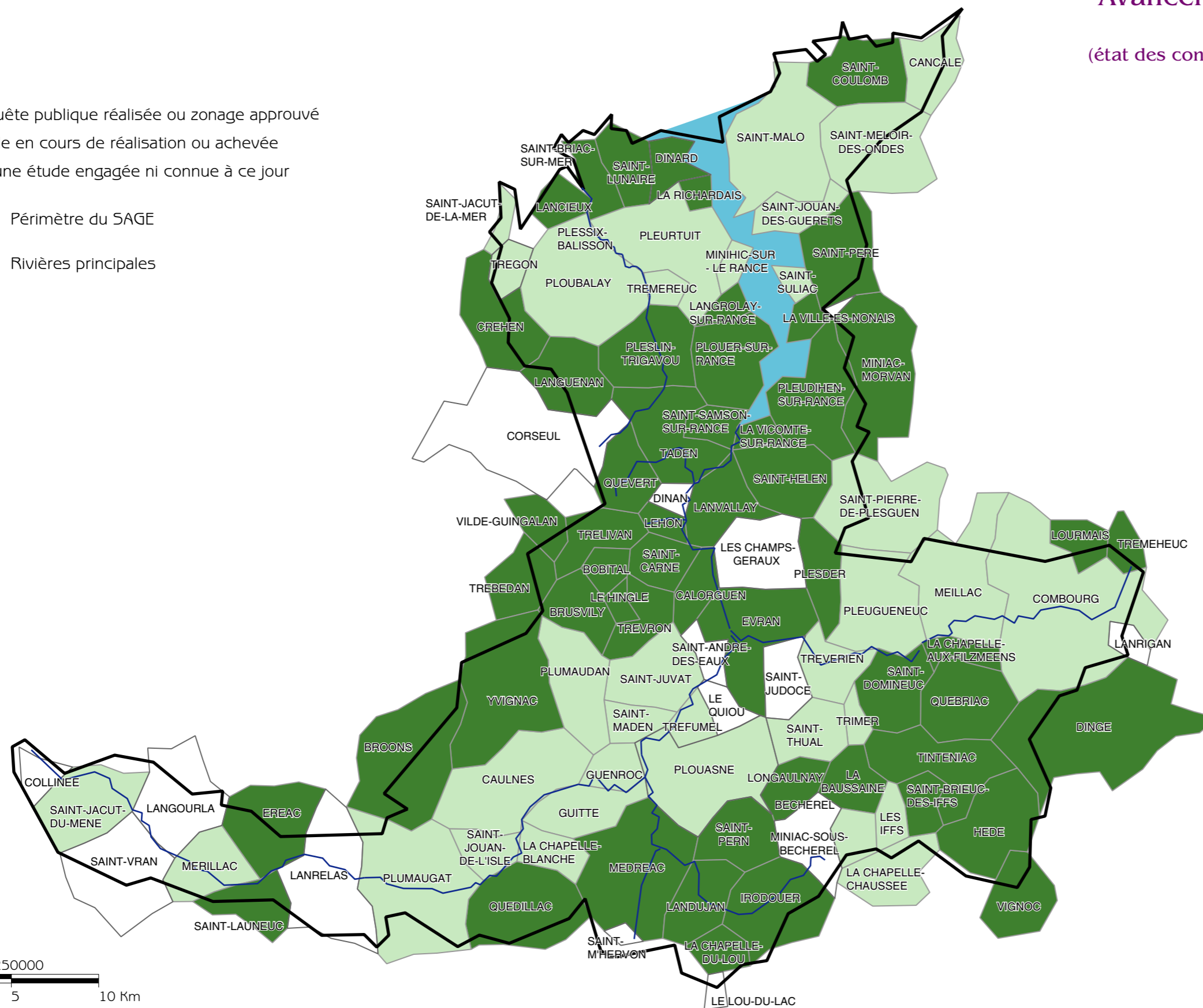


Avancement des études de zonages pour l'assainissement autonome (état des connaissances 10/2002 par les services compétents)

- enquête publique réalisée ou zonage approuvé
- étude en cours de réalisation ou achevée
- aucune étude engagée ni connue à ce jour
- Périmètre du SAGE
- Rivières principales



Méthode d'élaboration :

Cette carte est élaborée à partir des données fournies par l'Agence de l'eau et par la DDA55 35, sur la base des données connues en octobre 2002.

La légende comporte trois classes. Pour certaines communes, le classement peut être discriminant si l'information n'est pas connue.

Commentaire :

L'étude de zonage d'assainissement est une étude préalable d'aide à la décision qui a pour objet de fournir, à la collectivité concernée, les techniques d'assainissement les plus pertinentes, tout particulièrement en zone rurale d'habitat diffus. Les communes délimitent après enquête publique (article 35-III de la Loi sur l'eau, instituant un article L 372-3 nouveau dans le code des communes) les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Ces études sont aussi l'occasion de souligner les limites de chaque système en place.

Concernant l'assainissement autonome défaillant à réhabiliter en priorité, on estime à 7000 le nombre des installations à prendre en compte prioritairement dans le bassin.

Dès 2005, le contrôle de ces assainissements autonomes sera assuré par les collectivités qui doivent s'y préparer rapidement.

La gestion des 18 000 m³/an des sous-produits de ce secteur est à intégrer dans les schémas départementaux.

Echelle 1 / 250000
0 2.5 5 10 Km